



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 juin 2021 – 20h00

Etaient présents : M HUBERT Jean-Paul, M ESNAULT Raymond, Mme PLANCHON Anne-France, M MARAIS Jean-Claude, Mme MOISE Tania, M PARMENTIER Christophe, M CISSE Emmanuel, M DESCHOOLMEESTER Denis, Mme FOUGERAY Sandrine Mme GARNIER Christelle Mme GARNIER JEANDEL Sonia, , M GUILLIN Benoît, M JUGE Didier, M LARDON Damien, Mme LE BRETON Carole, Mme POITOU Céline, Mme RAGOT Christelle, Mme VAILLANT Mikaëla, M VERITE Mickaël.

Étaient excusés:

Étaient absents:

Secrétaire de séance : M GUILLIN Benoît

Convocation et affichage : 26 avril 2021

Membres en exercice : 19

présents : 19

votants : 19

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

DEUX PROJETS DE DISSIMULATION DES RESEAUX ARERIENS ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces deux projets à l'ordre du jour.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2021

Il n'a pas été fait d'observations sur le compte-rendu de la séance du 06 avril 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

PERSONNEL:

RENOUVELLEMENT CAE

Le Contrat Accompagnement Emploi de Jean-Yves Rossignol, au service technique arrive à échéance le 16/07/2021 (Premier contrat 17/07/2017 au 16/04/2018, renouvellement du 17/04/2018 au 16/04/2019, du 17/04/2019 au 16/07/2019, du 17/07/2019 au 16/07/2020, et du 17/07/2020 au 16/07/2021 total de 4 ans.

Au vu de sa situation et de l'arrêté préfectoral en vigueur, il est effectivement possible de prolonger son contrat dans une limite de 60 mois (24 + renouvellement de 3*12 mois).

M. ROSSIGNOL donne pleinement satisfaction pour son travail.

Vu la masse de travail importante aux services techniques de la commune, et le travail très satisfaisant fourni par Mr Rossignol, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés décide :

- ✓ De Renouveler le poste d'adjoint technique territorial dans le cadre d'un « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » à raison de 28h hebdomadaire, à compter du 16 juillet 2021 jusqu'au 01 janvier 2022 (départ en retraite).
 - ✓ D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'Etat (Pôle Emploi) et d'engager toutes les démarches nécessaires à cette décision,
 - ✓ PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2021 et suivants.

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Considérant la nécessité de Supprimer un emploi d'adjoint technique – agent de ménage, permanent à temps non complet à raison de 18h hebdomadaire, en raison de l'abandon de poste de Mme JAGLA Corinne titulaire de la fonction publique,
Et

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique – agent de ménage, permanent à temps non complet à raison de 18h hebdomadaire au motif de l'abandon de poste de Mme JAGLA Corinne. Cet emploi permanent pourra également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide :

- ✓ De supprimer le poste de Mme JAGLA Corinne titulaire de la fonction publique
- ✓ De créer un poste d'agent d'entretien du bâtiment, poste ouvert aux contractuels de 18h hebdomadaire
- ✓ La durée du poste est de six mois renouvelables
- ✓ PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2021 et suivants.
- ✓

CREATION DE POSTE FRANCE SERVICE

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint administratif animateur (trice) France Services, permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaire, en raison de la création de France Service

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans domaine de l'animation ou de l'intervention sociale ou professionnelle

Les agents de France Service auront pour mission la surveillance de la pause méridienne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés décide :

- De la création de deux emplois d'adjoint administratif France Service
- DUREE du contrat de 6 mois renouvelable.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2021 et suivants.

REVISION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRES PUBLIQUES -ANNEE 2021-2022

Monsieur Christophe PARMENTIER, adjoint au maire, chargé des affaires scolaires, propose de fixer pour l'année scolaire 2021-2022 les tarifs des repas servis dans les cantines pour les élèves. Il informe l'assemblée que suite au décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient.

Le bureau de l'association cantine a voté à la majorité 2 points concernant la facturation à compter de la prochaine rentrée de septembre, à savoir :

1) Mise en place d'une facturation en fonction du niveau des enfants.

Deux groupes sont créés :

- groupe 1 : PS-MS-GS-CP
- groupe 2 : CE1-CE2-CM1-CM2

De nombreuses cantines scolaires facturent ainsi, de plus cette demande nous a été faite par de nombreux parents lors du retour des questionnaires.

2) Tarif applicable à la prochaine rentrée scolaire :

- enfants du groupe 1 non allergique pour une fréquentation régulière : 3.82€

- enfants du groupe 2 non allergique pour une fréquentation régulière : 3.98 € (soit 4.2% ce qui correspond à peu de chose près à l'inflation depuis la dernière hausse de tarif)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés décide :

- ✓ D'APPROUVER les tarifs de la cantine pour l'année 2021-2022

COMPETENCE COMMUNAUTAIRE : LOI ORGANISATION DE LA MOBILITE

Le Conseil communautaire a délibéré en faveur de la prise de compétence facultative "Organisation de la mobilité" dans le cadre de la loi LOM lors de sa séance du 30 mars dernier.

Les conseils municipaux doivent également délibérer sur cette prise de compétence d'ici le 30 juin prochain.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 relative à la prise de compétence facultative "Organisation de la mobilité",

Considérant la mobilité comme étant la clé pour une bonne articulation et complémentarité entre les territoires urbains, périurbains et ruraux,

Considérant le travail collectif, mené à l'échelle du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe, dont la Communauté de communes est membre, portant sur l'organisation et l'articulation des mobilités sur le territoire,

Considérant la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité de l'exercer localement et ainsi de d'atteindre les ambitions en la matière,

Considérant la position de la Région des Pays de la Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les Communautés de communes,

Considérant la position de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien de prendre la compétence facultative d'organisation de la mobilité mais de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** le projet de modification statutaire de la Communauté de communes prévoyant l'ajout d'une compétence facultative « Organisation de la Mobilité », conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD COMMUNAUTAIRE

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 avril 2021, Monsieur Martial LATIMIER, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, rappelle les principales étapes de l'élaboration du PLU intercommunal, dont fait partie le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Présenté et débattu dans sa première version lors de la séance du Conseil communautaire en date du 7 février 2019, le PADD a fait l'objet d'évolutions et doit être à nouveau étudié et débattu par les membres du Conseil communautaire, puis par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes.

Le Vice-Président et Monsieur Baptiste VELSCH, chargé de mission du cabinet CITADIA, titulaire du marché de prestation de services pour l'élaboration du PLUi, présentent les orientations générales du PADD de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien :

Axe 1 : Pour une organisation équilibrée du développement

- Affirmer la “colonne vertébrale” comme armature territoriale multipolaire
- Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre
- Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien
- Ménager un socle naturel en forte évolution

Axe 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement

- Orchestrer le développement de l'habitat, levier de cohésion sociale
- Organiser la proximité des équipements et commerces dans le centre-bourg
- Incrire le territoire dans une démarche d'urbanisme durable

Axe 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire

- Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités
- Mettre en place les conditions de l'intermodalité

Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les modifications du PLUI, il précise également que celui-ci pourra encore évoluer, des changements ont été demandés.

MUTUALISATION DES ACHATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Mme Tania MOISE présente le projet de convention constitutive de groupement de commande. Elle informe les membres du Conseil Municipal qu'actuellement un groupe d'élus travaille sur ce projet. Il ressort de ces réunions que les communes ont des modes de fonctionnement différents, des tarifs également différents, etc... La commune pourrait se positionner sur certains achats et en refuser d'autres si elle estime que cela n'est pas satisfaisant, il n'y a pas d'obligation. Une convention par type de besoin pourra être effectuée. Il a été décidé que la durée de ce groupement ne serait conclue que pour la durée du mandat restant à courir.

La mutualisation de la commande publique constitue un autre moyen d'orienter cette dernière vers l'économie circulaire et l'achat durable, parmi toutes les préoccupations auxquelles elle peut répondre (économies d'échelle contribuant à la maîtrise des finances publiques dans le cadre de la stabilisation des dotations de l'Etat et des incertitudes pesant sur les ressources fiscales, harmonisation des services et équipements proposés aux habitants sur des territoires proches, développement de nouveaux champs de compétences à l'instar de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, etc.).

FORMATION DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Les surveillantes et les ATSEM sont les premières à être en contact avec les enfants. Ce sont aussi eux qui les côtoient le plus dans les lieux et les moments de la vie scolaire où les enfants s'expriment librement. Les surveillantes et les ATSEM

reconnaissent avoir connu des difficultés liées à la désobéissance et à l'insolence des élèves. Les difficultés principales sont dans la recherche de l'équilibre entre le geste éducatif et la sanction.

Afin d'améliorer les conditions de travail du personnel assurant la surveillance de la pause méridienne, M Christophe Parmentier en charge de la commission Ecole, Cantine, Enfance et Cmj se renseigne actuellement auprès des organismes de formations, trois ont été sollicités, deux ont répondu.

INFORMATION CTG

Mme Anne-France PLANCHON chargée de la commission service au public, médical, jeunesse et cmj vous expose les informations concernant la CTG.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat dont l'objectif est de favoriser la territorialisation de l'offre globale des services en cohérence avec les politiques locales. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

La mise en place d'une CTG sur le territoire de la CDC Le Gesnois Bilurien s'appuiera sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Accompagnée par le cabinet ANATER dans le cadre de cette démarche le diagnostic des besoins du territoire en cours permet d'aborder chacun des domaines d'activités de la CAF : Accès aux droits et aux services, Accès au numérique, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles confrontées à des événements fragilisant, petite Enfance, Enfance jeunesse, Animation de la vie sociale, soutien à la fonction parentale ainsi que le domaine hors champ Caf : Accès à la culture.

Elle se concrétisera par la signature d'un accord-cadre politique, sur une période pluriannuelle de cinq ans, entre la CAF et la CDC Le Gesnois Bilurien.

PROJET 1 : DISSIMULATION DES RESEAUX ARERIENS ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES

Par délibération en date du 08 septembre 2020, Le Conseil municipal a approuvé le principe de la réalisation d'une opération de dissimulation des réseaux aériens électrique et téléphonique existants, rues du Stade, des Pins, du Général de Gaulle et V.C. n° 113.

Suite à l'étude réalisée par le service Réseaux du Département de la Sarthe chargé de la maîtrise d'œuvre de ces travaux, aujourd'hui, le coût de ces travaux estimés à 115 000 € en électricité et 82 000 € pour le génie civil de télécommunication.

Conformément à la décision du Conseil départemental en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 20 % du coût soit 23 000 € pour l'électricité.

De surcroît, conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût soit 82 000 € pour le génie civil de télécommunication.

Le câblage et la dépose du réseau téléphonique resteront assurés et financés par Orange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- ✓ D'ACCORDER la réalisation de ce projet
- ✓ PROPOSE une programmation à compter du 14 juin 2021 jusqu'en octobre et novembre 2021
- ✓ AUTORISE Monsieur Le Maire les démarches nécessaires pour une demande de subvention.

PROJET 2: DISSIMULATION DES RESEAUX ARERIENS ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES

Suite à notre demande d'effacement des réseaux sur notre commune, nous avons reçu le 25 mai 2021 une réponse du Conseil Départemental de la Sarthe. Dans ce courrier, il nous informe que notre projet de dissimulation des réseaux aériens électrique des rues : Traversière de la Lande, Armand-Charbonnier, Mérize, Neuve et impasse du Landon est estimé à 305 000 € par Enedis, y compris pour l'option rue de la Merize estimé à 120 000 €.

Notre participation sur ce projet s'élève à 20 % du coût des travaux, soit 61 000 €.

D'autre part, le génie civil de télécommunication nécessaire à l'opération est estimé à 70 000 €, y compris l'option de la Merize estimé à 21 000€

L'assemblée départementale, lors de sa séance du 7 février 2002, avait pris la décision d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication, dans le cadre des opérations de dissimulation des réseaux aériens existants.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, nous devrons prendre en charge la totalité du coût concernant le génie civil de télécommunication soit 70 000 € (100%).

Pour faciliter la réalisation de cette opération, le Conseil Départemental nous propose que nous lui confions en complément de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau électrique, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage du génie civil de télécommunication.

De plus, le câblage et la dépose du réseau téléphonique resteront assurés et financés par Orange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- ✓ D'ACCORDER la réalisation de ce projet
- ✓ PROPOSE une programmation pour 2022 - 2023
- ✓ AUTORISE Monsieur Le Maire les démarches nécessaires pour une demande de subvention.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire, par délibération du 25/05/2020 :
Monsieur Le Maire informe des Déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- 2021 Z0014 : 1 rue Armand Charbonnier
- 2021 Z0015 : 3 rue Armand Charbonnier
- 2021 Z0016 : 13 rue de Pescheray
- 2021 Z0017 : 32 rue de la Fabrique
- 2021 Z0018 : 28 rue du Général de Gaulle
- 2021 Z0019 : 8 rue du Général de Gaulle

Monsieur Le Maire de la signature des devis suivants :

- AZ EQUIPEMENT : Miroir d'agglomération ; Mât acier – 244 € H.T. soit 292.80 € T.T.C.
- Manutan : Mobilier France Service – 3 338.88 € H.T. soit 4 006.66€ T.T.C
- Frinox : Matériel Four / Etuve Salle Polyvalente – 7 050 € H.T soit 8 460 € T.T.C
- PC Service : VidéoProjecteur – 885.38 € H.T. soit 1 062.46 € T.T.C.
- C'Graphic : TOTEM – 5 675 € H.T soit 6 810 € T.T.C

INFORMATIONS

MODIFICATION DU TOUR DES ELECTIONS :

Voir tableau en annexe

COURRIERS :

- Préfecture de la Sarthe : Allocation compensatrice versée en contrepartie des exonérations relatives à la fiscalité locales dédiées par l'Etat.
- Département : Conventions relatives à l'auto surveillance de la Station d'Epuration.
- Information Devis Eglise (En cours interrogation de la DRAC pour subvention relance le 08/06/21)

Séance levée à 22h30

Le Maire,
Jean-Paul HUBERT